

27/03/2026

# Actions en toxicologie des SPSTI

**FATox n°34** – APST 18 – Prévention des risques chimiques

## Informations générales

Nom du SPSTI	AIST 18
Région	Centre-Val de Loire
Nom – Thème du projet	<b>Prévention des risques chimiques</b>
Pilote(s) du projet et coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Julie VONARX – <a href="mailto:j.vonarx@apst18.com">j.vonarx@apst18.com</a></li> </ul>
Date de réponse au questionnaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>07/11/2025</li> </ul>

## Cadre de l'action

Cadre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>CPOM</li> </ul>
-------------------	--

## Cible du projet

Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adhérents</li> <li>Travailleurs</li> </ul>
Secteur(s) concerné(s) (code(s) NAF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous</li> </ul>
Nombre d'adhérents potentiellement concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 721</li> </ul>
Nombre de travailleurs potentiellement concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>64 000</li> </ul>

## Description du projet

<b>Descriptif du projet</b>	Mieux identifier et mieux prévenir les risques chimiques.
<b>Mots clés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention</li> <li>▪ CMR</li> <li>▪ Traçabilité</li> </ul>
<b>Motif de déclenchement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 70 % des adhérents de l'APST 18 ont une situation de risque chimique probable alors que 38 % déclarent que leurs salariés manipulent ou sont exposés à des produits chimiques.</li> <li>▪ 17 % des adhérents déclarent au moins un salarié en suivi individuel renforcé pour les agents CMR 1A ou 1B, la silice cristalline, les poussières de bois, le plomb ou l'amiante.</li> <li>▪ Depuis le décret du 4 avril 2024, les employeurs doivent établir la liste des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR.</li> </ul>
<b>Objectifs du projet</b>	Engager les salariés, les employeurs dans la prévention du risque chimique pour une meilleure efficacité de la prévention du risque chimique et notamment la prévention de l'exposition aux CMR. Les TPE seront particulièrement ciblées dans l'accompagnement ainsi que les entreprises ayant déclarées des SIR CMR ou transmis le tableau des substances.
<b>Méthodologie du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les produits et les agents chimiques émis CMR.</li> <li>▪ Accompagner les entreprises identifiées pour qu'elles soient conformes au décret du 4 avril 2024.</li> <li>▪ Proposer des nouveaux moyens de suivi médical adaptés aux expositions CMR.</li> <li>▪ Accompagner les entreprises dans l'implémentation de solutions de substitution et de prévention, en mettant en place des mesures adaptées et spécifiques au secteur. La logique partenariale sera visée et l'APST 18 transmettra les boîtes à outils et documents des partenaires. Le CIRCOP interviendra en appui en fonction de ses ressources.</li> <li>▪ Sensibiliser les salariés pour qu'ils appliquent les conseils de prévention.</li> <li>▪ Travailler sur un indice de performance de prévention du risque chimique.</li> </ul>
<b>Moyens</b> Humains, techniques, partenariaux	<p>L'APST 18 assure son socle de services sur cette exposition spécifique au risque chimique et met en œuvre des innovations pour une effectivité sur toute la cible territoriale.</p> <p>La Carsat peut accompagner à la mise en œuvre de ces actions via la mise à disposition de ressources pour l'identification de produits de substitution, et pourra aider à faciliter l'accès à des financements pour l'acquisition de produits de substitution et d'équipements de protection.</p>

<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Meilleure identification du risque chimique dans les FE, le DMST.</li> <li>▪ Réalisation d'actions de prévention primaire en lien avec le risque chimique.</li> <li>▪ Amélioration de la déclaration des salariés exposés aux CMR avec transmission des substances concernées.</li> <li>▪ Construction d'un indice de performance de prévention du risque chimique.</li> </ul>
---------------------------	---

### Calendrier et état d'avancement

<b>Date de début</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 07/11/2025</li> </ul>
<b>Date de fin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 07/11/2030</li> </ul>
<b>Etat d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cours</li> </ul>